



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 5 septembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.7, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSÉRET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.7), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.7)

Etaient absents : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : JP. MARTIN, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.7), JY. PRALON, Y. GUYEN, A. BLESSEMAILLE

Mandataires : M. FELT, F. PRESSE (à partir du rapport 1.1.7), F. MONNEUR, JC. ROY, B. MOYSE

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

Suite à différentes vacances de poste, des procédures de recrutement ont été réalisées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes non titulaires et de définir les conditions de leur recrutement.

I. Poste de Technicien Optimisation et Logistique - Direction Gestion des Déchets

Suite à la mutation d'un agent, un poste de catégorie B de Technicien Optimisation et Logistique a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Technicien Optimisation et Logistique assure le pilotage des projets du service et participe à leur développement. Il suit et met en œuvre des procédures et logiciels métiers. Il est le garant du bon fonctionnement des équipes de pré-collecte et de supervision de la redevance incitative.

Le Technicien Optimisation et Logistique :

- assure l'évolution des logiciels métiers en fonction des besoins du service,
- est le garant du suivi et du traitement des informations issues de la redevance incitative,
- assure la transmission des informations et des consignes particulières entre les différents services de la DGD et l'exploitation de la collecte,
- pilote la mise en place des projets liés aux collectes en porte à porte et en apport volontaire et participe à leur développement,
- établit et développe les procédures métiers liées au fonctionnement en mode redevance incitative,
- gère, planifie et coordonne l'ensemble des activités de son secteur,
- travaille en étroite collaboration avec le chef du secteur exploitation pour l'optimisation des parcours de collecte,
- assure l'encadrement de son secteur,
- apporte information, conseil et support à son service dans son domaine d'activité.

La personne retenue à l'issue de la procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 de Droit et de gestion de l'environnement. Elle dispose par ailleurs de compétences en informatique et en gestion de projet.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, soit du 18 septembre 2013 au 17 septembre 2014,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350, en référence au grade des techniciens principal de 2^{ème} classe territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4A en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

II. Poste de Technicien Sécurité Informatique - Département TIC

Suite au départ en retraite d'un agent, un poste de catégorie B de Technicien Sécurité Informatique au sein du Département TIC a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Intégré au sein du service Systèmes-Réseaux-Production, il est rappelé que le Technicien Sécurité Informatique est chargé du contrôle d'accès aux ressources informatiques (applications, documents, fichiers, périphériques...) et de la gestion des autorisations (délégations, mots de passe...).

Dans ce cadre, il est rappelé que l'agent devra notamment :

- gérer, valider la création et radiation des comptes utilisateurs en fonction des recrutements, départs de la collectivité,
- accorder, retirer les autorisations d'accès aux différentes ressources en fonction des demandes, des changements d'affectation, de la mise à disposition de nouvelles ressources ou de nouveaux services,
- contrôler, superviser l'accès aux ressources, fournir des indicateurs de fonctionnement.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une Licence Science Santé Technologie option Informatique et de différentes formations professionnelles en matière d'Informatique. Elle dispose par ailleurs d'une expérience avérée dans le domaine.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, soit du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2014,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350, en référence au grade des techniciens principal de 2^{ème} classe territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

III. Poste de Responsable Assistance et Maintenance Informatique - Département TIC

Suite à une mutation, un poste de catégorie A d'attaché ou d'ingénieur au sein des TIC est vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Intégré au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication, en collaboration avec les services Systèmes/Réseaux, et Etudes/Développement, le Responsable Assistance et Maintenance est chargé d'assurer le maintien en fonctionnement (dépannage, évolution...), l'installation, l'optimisation de l'ensemble du parc d'ordinateurs (4 500 postes), d'imprimantes et autres périphériques (scanner, MFP...). Il coordonne l'activité d'une douzaine de techniciens informatiques.

Il a notamment pour mission de :

- prendre en compte les incidents matériels, logiciels, les demandes d'évolution,
- répartir les tâches, contrôler les plannings, la bonne exécution des interventions,
- veiller à la mise à jour des bases de données recensant les équipements, les licences logiciels, les interventions, les stocks de pièces détachées,
- assurer le suivi des problèmes, informer les utilisateurs,
- rechercher les optimisations,
- assurer la veille technologique sur l'environnement bureautique,
- établir des tableaux de bord d'activité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme bac +5 et dispose par ailleurs d'expériences dans le domaine.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Le contrat est à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2016,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 821 en référence au grade attaché principal, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 2 du grade d'attaché principal).

IV. Poste de Contrôleur Qualité - Direction Transports

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2013, un poste de catégorie B de Contrôleur Qualité au sein de la Direction Transports a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Contrôleur Qualité aura notamment pour mission de :

- assurer la mise en œuvre du contrôle de la qualité du service fait par le délégataire et les transporteurs, conformément aux obligations du contrat de DSP et du marché d'affrètement,
- définir précisément la méthodologie du contrôle de qualité,
- effectuer les relevés des indicateurs de qualité avec l'appui des agents d'exploitation et analyser les données des contrôles
- assurer l'élaboration des tableaux de bord et des rapports d'activités dédiés au contrôle qualité,
- être force de proposition sur les mesures correctives à mettre en œuvre,
- contribuer à l'élaboration de bases de données statistiques utilisables pour l'ensemble des études réalisées en interne ou par des prestataires externes,
- contrôler et apprécier la conformité des réalisations confiées à des tiers.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une Licence de gestion de Production Industrielle et de différentes formations professionnelles en matière de Qualité. Elle dispose par ailleurs d'expérience dans le domaine.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350, en référence au grade des techniciens principal de 2^{ème} classe territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2^{ème} classe grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

V. Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique - Formation musicale - CRR

Suite à un départ en retraite et à un recalibrage de poste par délibération du 16 mai 2013, un poste de catégorie B d'Assistant d'Enseignement Artistique au sein du CRR est vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une Licence de Musicologie et du Diplôme d'Etat de professeur de musique - option formation musicale. Elle dispose par ailleurs d'expérience dans le domaine.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement, dans le cadre des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
 - d'un agent non titulaire sur le poste de Technicien Optimisation et Logistique à temps complet,
 - d'un agent non titulaire sur le poste de Technicien Sécurité Informatique à temps complet,
 - d'un agent non titulaire sur le poste de Responsable Assistance et Maintenance Informatique à temps complet,
 - d'un agent non titulaire sur le poste de Contrôleur Qualité à temps complet,
 - d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le 13 SEP. 2013